(uniquement dans le cas d'une opération dont la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)



Je soussigné: LAVERGNE FABRICE

représentant de la société AIR BATI CONTRÔLE

situé à :

Numéro	20	Voie	RUE SOPHIE POIRIER		
Lieu-dit		Localité	LA ROCHELLE		
Code postal	17000	BP		Cedex	

Agissant en qualité de :

Diagnostiqueur DPE		

Atteste que :

En date du : 01/06/2017

La société ou la personne : SCI SQUARE

Adresse	4 Square Chateau GAILLARD		
Code postal	17000	Localité	LA ROCHELLE

Maître d'ouvrage de l'opération de construction suivante :

Située à :

Situee a.			
Adresse	4, Square chateau (Gaillard	
Code postal	17000	Localité	LA ROCHELLE

Référence(s) cadastrale(s) : CR 179

Référence(s) du permis de construire : PC 17300 16 0073

Date dépôt demande PC	06/04/2016	Date du PC	22/06/2016

m'a confié la mission d'attester, à l'issue de l'achèvement des travaux, que la réglementation thermique a été prise en compte selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation.

La visite sur site a eu lieu le : 13/04/2017

La personne représentant la société délivrant la présente attestation récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

La société atteste de la prise en compte de la réglementation thermique	X
La société atteste d'irrégularités vis à vis de la prise en compte de la réglementation thermique	

travaux. Maisons 1 & 2

POSTES VERIFIES

Chapitre 1 : Données administratives

1.1 - Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S _{RT}) en m ²	200.00
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m ² (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	167.76
Valeur de la S _{RT} en m ² du bâtiment existant (dans le cas des extensions ou surélévation)	-

1.2 - Récapitulatif standardisé d'étude thermique

Fourniture du récapitulatif standardisé d'étude thermique sous format informatique XML	OUI
au stade « achèvement des travaux »	001

Chapitre 2 : Exigences de résultat

2.1 - Besoin bioclimatique conventionnel, coefficients Bbio et Bbio $_{max}$ en nombre de points

Bbio:	62.00	Bbio _{max} :	71.20
Bbio ≤ Bbio _{max} :			OUI

2.2 - Consommation conventionnelle d'énergie primaire : coefficients Cep et Cep_{max} en $kWh_{EP}/(m^2.an)$

Сер:	71.00	Cep _{max} :	78.00
Cep ≤ Cep _{max} :			OUI

2.3 Température intérieure conventionnelle en °C

Tic ≤ Tic _{ref} :	OUI

Chapitre 3: Exigences de moyen

3.1 - Perméabilité à l'air de l'enveloppe (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)

Document de justification transmis par le maître d'ouvrage : Mesure sur site

Transmission du rapport de mesure	OUI
Le mesureur qui a signé le rapport de mesure figure sur la liste des mesureurs autorisés par le Ministère en charge de la construction	OUI

Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique, les justificatifs fournis et	OUI
l'exigence sur la perméabilité à l'air du bâtiment :	OUI

La fiche d'application « Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension) » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ? -

3.2 - Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)

Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 m² pour la production d'eau chaude sanitaire <u>Remarque</u> : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest	NON
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	-
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au DPE ou l'agrément Titre V « réseau de chaleur »	-
Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 kWh _{EP} /(m².an)	
Préciser les énergies renouvelables permettant d'atteindre cette valeur : Poêle à granulés de bois	OUI
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	OUI

Solutions alternatives:

Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique	OUI
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	OUI
Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro- cogénération à combustible liquide ou gazeux	NON
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	-

La fiche d'application « Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension) » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ? -

Chapitre 4 : Autres caractéristiques thermiques

4.1 - Isolation des parois opaques du bâtiment donnant sur l'extérieur ou sur un local non chauffé

Nombre de types d'isolants	4
----------------------------	---

Surface d'isolant prise en compte dans le	Cohérence entre le récapitulatif
calcul : (m²)	standardisé d'étude thermique et le
	document de justification de l'isolant posé
	fourni par le maître d'ouvrage
166.45	OUI
119.11	OUI
167.76	OUI
29.28	OUI
	calcul : (m²) 166.45 119.11 167.76

La surface d'isolant posée est-elle supérieure à 80% de la surface prise en compte dans l'étude thermique ? OUI

4.2 - Production de chaleur ou de froid (chauffage, refroidissement, eau chaude sanitaire)

Nombre de générateurs	3
-----------------------	---

Type de générateur	Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site
Poële / insert	OUI
Générateur Electrique	OUI
Production_Stockage	OUI

4.3 - Système de ventilation

Type de système de ventilation installé : Simple flux

Autres cas:

Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	OUI
Dans le cas d'une extension ou d'une surélévation, la prise en compte est conforme à la fiche d'application « Partie pouvelle d'un hâtiment	

Dans le cas d'une extension ou d'une surélévation, la prise en compte est conforme à la fiche d'application « Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension) » ?

4.5 – Protections solaires

Présence de protections solaires	OUI
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	OUI

Chapitre 5 : Cas particuliers

5.1 - Agrément Titre V

Le bâtiment a obtenu un Agrément Titre V « opération »	
Préciser le système qui a motivé le dépôt d'une demande d'agrément Titre V opération :	
Preciserie systeme qui a motive le depot d'une demande d'agrement ritle v operation.	
	NON
Cohérence entre l'agrément ministériel et le récapitulatif standardisé d'étude thermique	
	-
Le bâtiment a obtenu un agrément Titre V « réseau de chaleur ou de froid »	
Le batiment à obtenu un agrement intre v « reseau de chaleur ou de moid »	NON
	INOIN
Cohérence entre l'agrément ministériel et le récapitulatif standardisé d'étude thermique	
Constraint and a signature of the recognitional standardise a clause thermique	_
Le bâtiment a obtenu un agrément Titre V « système »	
Préciser le système Titre V utilisé :	
	NON
	INOIN
Cohérence entre l'agrément ministériel et le récapitulatif standardisé d'étude thermique	
	-

5.2 - Bâtiment livré sans système de chauffage

Le bâtiment a-t-il été livré sans équipement de génie climatique ?	NON

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le: 01/06/2017

Signature:

Ministère du Logement et de l'Habitat durable	
Ministère du Logement et de l'Habitat durable Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer	
Secrétariat général Tour Pascal A	
Tour Pascal A 92055 Paris-La-Défense Cedex	
Tél. : 01 40 81 10 25	
www.logement.gouv.fr – www.developpement-durable.gouv.fr	